



Aurignac, le 09 décembre 2015

Objet : Convocation conseil communautaire.

Madame, Monsieur,



Je vous informe que le conseil communautaire se réunira le :

Jeudi 10 décembre à 18 h 30 à la CCTA

L'ordre du jour sera le suivant :

- **Budget :**
 - Décision Modificative (chapitre 012) ;
 - Carrefour : contrat de transaction pour encaissement de 50 000 €.
- **Musée-forum :**
 - Tarifs boutique musée ;
 - Conventions de partenariat (avec encaissement pour le compte de tiers et avec encaissement par des tiers pour le compte du musée) ;
 - Conventions de dépôt-vente (avec marge de 20%).
- **Maison Médicale :**
 - Fixation du montant des loyers.
- **Services techniques :**
 - Coût horaire tracteur CLAAS (14 €).
- **SDEHG :**
 - Désignation du représentant de la CCTA à la commission consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- **Coopération intercommunale :**
 - Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale concernant la CCTA.
- Questions diverses :
 - PLUi
 - Proposition d'un courrier cosigné par l'ensemble des maires au président du conseil départemental en vue d'appuyer la demande faite par le président pour une dérogation à la nouvelle règle du pool routier.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président,

Jean-Luc GUILHOT

Terres
D'AURIGNAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 DECEMBRE 2015

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego (pouvoir de Laurence Darnise) Philippe Bertrand Régine Boulp Bernard Gabas Marie-Hélène Fleurigeon Nicole Samouillan Jean Marc Viguié
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Benque :</u>	Pas délégué
<u>Boussan</u>	Patrick Boube
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament
<u>Cassagnabère Tournas :</u>	Gérard Loiseau Jérôme Butti
<u>Cazeneuve- Montaut :</u>	Josiane Tesser
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	Jean-Claude Lajous
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut
<u>Montoulieu Saint-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange

Saint-André : Jean de Galard

Saint-Elix
Séglan : Danièle Ader

Samouillan : Michel Chrétien

Terrebasse : Thomas Faure

Présents : 27
Représentés : 1
Absents non représentés : 0
Total votants : 28

Monsieur Thomas FAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre l'Assemblée.

Monsieur Thomas Faure intervient au sujet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il souhaite avancer le débat en début de séance du conseil communautaire, afin qu'on prenne le temps du débat.

Monsieur de Galard est quant à lui d'avis que c'est un débat communal et non intercommunal. Il s'oppose donc à tout débat au sein de l'intercommunalité et s'insurge contre le fait que le conseil communautaire se prononce. Monsieur le Président rappelle que le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux ET des conseils communautaires. Il propose toutefois de maintenir l'ordre de l'ordre du jour.

I. Budget :

Une décision modificative pour le compte 012 (charges de personnel) est nécessaire. Le besoin est de 45 000 € qui seront déduits à hauteur de :

- 5 000 € au 60628,
- 5 000 € au 6135
- 10 000 € au 616,
- 25 000 € au 66111

Monsieur de Galard demande des informations précises.

Monsieur le président précise que cette décision modificative est impérative pour les salaires du mois de décembre (qui incluent la prime de fin d'année).

Madame Rey s'étonne également de cette différence et demande des justifications.

Monsieur le président lui répond que cela est dû pour partie à la maladie de certains agents mais surtout l'annonce de son départ par la DGS dont une partie du salaire avait par conséquent été déduite.

Madame la DGS s'oppose à cette affirmation : s'il est vrai qu'elle avait annoncé à sa hiérarchie qu'elle était à la recherche d'une mutation, à aucun moment elle affirme ne pas avoir signifié que cela était effectif. Elle s'étonne que l'on ait pu enlever une partie de son salaire du budget sur la seule information qu'elle était à la recherche d'une mutation.

Monsieur Viguié fait remarquer qu'un certain président avait annoncé sa démission depuis des semaines et qu'il était toujours là

[La salle applaudit et manifeste]

Le président demande l'évacuation de la salle. Devant le refus des personnes présentes, il quitte la salle pour appeler les forces de l'ordre.

Il revient à 19 h 40 et annonce que la séance se poursuivra à huis clos.

Un membre du public lui fait remarquer que ce doit faire l'objet d'un vote.

Monsieur le président demande alors un vote pour que la séance se poursuive à huis clos. Par 15 voix pour, 10 contre et 2 abstentions, le huis clos est voté et la salle est évacuée.

L'ordre du jour reprend avec la délibération relative à la décision modificative.

Monsieur Viguié demande une explication sur les chiffres annoncés. Madame Robert explique que les sommes sont prélevées sur des articles qui ont de la marge par rapport au montant fixé dans le budget.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 8

La délibération est approuvée.

II. Carrefour :

Monsieur le président fait état de la nécessité d'une délibération validant le contrat de transaction avec la Société Carrefour afin de pouvoir encaisser le chèque de 50 000 €

Monsieur Boube fait remarquer qu'en lisant le protocole, il s'est aperçu qu'il y avait eu un manque de rigueur de la part de la CCTA par rapport à l'encaissement de ces 50 000 €. Pour autant, il admet qu'au final, le résultat est positif.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Musée-forum :

Tarifs boutique :

Monsieur Chrétien donne la liste de tous les articles présents dans la boutique.

Madame Rey demande si c'est à la CCTA de fixer les prix.

Madame Robert lui répond par l'affirmative ; en fait, il y a trois possibilités : soit le conseil communautaire fixe les prix sur une liste exhaustive, soit il fixe une marge fixe générale à appliquer sur chaque prix d'achat, soit il donne délégation au président pour fixer les prix.

Monsieur Viguié demande si l'on peut avoir une idée du montant du stock.

Monsieur Chrétien lui répond qu'il était d'environ 3 000 € au départ.

Monsieur Viguié lui fait remarquer que ce n'est pas possible car l'addition de tous les articles dépasse ce montant.

Monsieur Chrétien répond que de nombreux articles sont vendus à l'unité.

Monsieur Viguié est d'avis qu'il serait beaucoup plus simple de délibérer pour fixer une marge.

Madame Robert ajoute qu'étant donné qu'il est nécessaire de pouvoir vérifier la caisse, il faut un prix fixe.

Monsieur Chrétien fait remarquer qu'il faudra tout de même re-délibérer en janvier pour fixer une marge.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat :

Il s'agit de convention de partenariat avec d'autres structures pour proposer des *pass* individuels.

Monsieur Chrétien lit la convention.

Thomas Faure demande si l'on ne vend que des *pass* tourisme individuels.

Monsieur Chrétien lui répond que cela permet d'acheter au musée des billets pour d'autres musées ou sites touristiques.

Monsieur le Président précise que c'est l'OT qui vend le produit pour le musée.

Madame Robert fait remarquer que l'OT ne peut se substituer au musée.

Monsieur Chrétien précise que l'OT se charge seulement de vendre des packs.

Madame Robert explique qu'il ne faut pas confondre *pass* et *pack* : le *pass* correspond à une entrée (y compris pour d'autres sites) alors que le *pack* comprend un *pass* + un autre produit. Le musée ne peut vendre de *packs*, seul l'OT peut le faire.

Monsieur le président indique que la réglementation en matière de commercialisation de produits touristiques impose un statut particulier. L'OT a souscrit l'assurance particulière qui lui permet de vendre des produits groupés, ce que ne peut pas faire le musée.

La délibération est adoptée à l'unanimité en supprimant le mot « individuel » et en rajoutant que le conseil communautaire autorise le président à signer la convention.

Convention de dépôt-vente :

Il s'agit d'une convention pour le dépôt d'objets artisanaux (tels que bijoux, etc....) pour laquelle il convient de fixer une marge de 20%.

Madame Robert met en garde contre le risque de vol ou de détérioration et donc la nécessité d'être assuré pour ce genre de chose.

Monsieur de Galard fait remarquer qu'en principe, la personne qui met des objets en dépôt-vente doit elle-même être assurée. Il ajoute également qu'il faut mentionner la dépréciation dans le contrat.

Vote : Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 3

La délibération est adoptée.

IV. Contrats Maison Médicale – Montant des loyers :

Madame Rey souhaiterait avoir un tableau mentionnant les charges et les recettes de la maison médicale.

Madame Samouillan demande si l'on arrive bien à 80% de financement.

Monsieur le président lui répond qu'avec les loyers, on est effectivement à ce taux.

Madame Samouillan lui répond que les loyers ne sont pas des subventions.

Monsieur Faure confirme que, contrairement à ce qu'avait affirmé le président, la maison médicale ne sera pas subventionnée à 100% puisque la CCTA ne touchera pas les 150 000 € de fonds ministériels prévus.

Monsieur Viguié fait remarquer que toute l'argumentation pour faire valider le projet de la maison médicale était basée sur le fait que ce devait être une opération blanche...

Madame Rey demande si le montant des loyers couvrira le prêt de 600 000 €.

Monsieur Cheylat lui confirme que le prêt sera remboursé à 100% par les loyers et qu'ils permettent en plus une provision pour gros travaux.

Monsieur Viguié demande si, dans l'hypothèse où toutes les subventions ne rentreraient pas, on avait imaginé une répercussion sur les loyers.

Madame Samouillan constate qu'il reste 300 000 € à la charge de la CCTA.

Madame Rey demande comment l'on va couvrir cette charge.

Monsieur Faure indique que le montant annuel des loyers s'élève à 39 457 € et que l'annuité du prêt s'élève à 36 000 €.

Monsieur Boube est d'avis que le montant proposé est conforme au contrat passé initialement avec les professionnels. Au départ, l'étude de faisabilité était basée sur 600 000 €. Il n'est pas envisageable que l'on fasse payer les praticiens parce que le dossier a été mal géré.

Monsieur le Président indique que l'Etat avait bien accordé une DETR complémentaire. Mais étant donné que les loyers ont été intégrés, nous nous retrouvons avec une subvention qui dépassait 80%.

Monsieur de Galard demande ce qui a généré cette demande de DETR complémentaire. Y a-t-il eu des imprévus ?

Monsieur le Président fait remarquer que la CCTA était déjà subventionnée à 100% sur la première tranche.

Monsieur Chrétien fait remarquer que le cabinet n° 6, que l'on ne peut louer, n'avait pas été compté dans la surface d'aménagement. La surface à prendre en compte est donc de 375 m² et non de 415 m², le total d'occupation étant de 86% et non de 79%. Du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016, les charges sont de l'ordre de 40%.

Madame Samouillan demande qui paie la lumière extérieure.

Monsieur Chrétien lui répond que ce sont les professionnels qui paient.

Monsieur Lajous demande s'il existe un équipement de secours en cas de panne électrique.

Monsieur Chrétien lui répond que non.

Il est proposé de voter pour un tarif de location de 10,17 €/m².

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Coût horaire tracteur CLAAS :

Il est proposé d'appliquer un coût horaire de 14 €, qui correspond au coût généré par le tracteur lors de son utilisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. SDEHG :

Il s'agit de désigner le représentant de la CCTA à la commission consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Monsieur LOSEGO est seul candidat. Il est élu à l'unanimité.

VII. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

Monsieur de Galard rappelle qu'il a organisé une réunion de tous les maires pour évoquer ce sujet. Il revient à chaque commune de délibérer pour son avenir et non à un EPCI. Il regrette au demeurant que peu de maires aient été présents à cette réunion.

Monsieur Losego lui répond que le préfet, par courrier, a demandé aux EPCI de délibérer également.

Madame Rey demande comment il sera tranché entre l'avis des communes et celui des EPCI.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il y a un calendrier à respecter. Les collectivités qui ne délibéreront pas accepteront, de fait, le schéma proposé par le préfet, à savoir le regroupement des intercommunalités du Saint-Gaudinois, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais, des Portes du Comminges et de Nébouzan-Rivière-Verdun.

[Monsieur de Galard quitte la salle à 21 h 10].

Monsieur Le Président explique que le schéma préfectoral ferait s'élever le nombre de délégués à 143, dont 20 pour les Terres d'Aurignac (2 délégués pour Aurignac, 1 pour les autres communes).

Il faut se prononcer aujourd'hui pour émettre un avis sur ce schéma. La CDCI a jusqu'au 15 mars 2016 pour examiner les délibérations. Elle peut choisir (ou pas) de prendre en compte les demandes des communes, au 2/3 de ses membres.

Au 31 mars, le préfet devra valider un schéma qui sera soit celui qu'il a proposé, soit celui proposé par la CDCI à la majorité des 2/3. Dès lors, il notifie le schéma aux EPCI, qui ont 75 jours pour l'accepter, ce qui amène au 15 juin et ce qui laisse donc 6 mois pour préparer l'élaboration de la nouvelle communauté.

Au 1^{er} janvier, les compétences ne sont toujours pas actées. C'est le nouvel EPCI qui devra décider de la reprise ou pas de telle ou telle compétence.

Il avait été évoqué lors d'une réunion rassemblant les présidents des communautés de communes, l'idée d'une intercommunalité qui réunirait l'ensemble des intercommunalités du Comminges (11 intercommunalités). Mais cette proposition n'a pas abouti.

La loi NOTRe prévoit dans le nouveau dialogue territorial les Régions, les Métropoles et les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ces dernières se verront par ailleurs attribuer d'office la compétence « grand passage » pour les gens du voyage.

La communauté de Communes des Portes du Comminges a délibéré en faveur d'un regroupement à trois intercommunalités (Portes du Comminges, Boulonnais et Terres d'Aurignac). Il reste peu probable, dans ce cadre, que les deux autres intercommunalités veuillent reprendre les compétences des Terres d'Aurignac.

Le lissage de la fiscalité qui doit s'opérer entre 9 et 12 ans risque de ne pas être simple car les taux sont actuellement très disparates.

Concernant la reprise des compétences non obligatoires de la CCTA, ce sera beaucoup plus facile dans l'intercommunalité à 5 que dans l'intercommunalité à 3. Il faut savoir que les compétences ont 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour être soit transférées à la nouvelle entité, soit revenir dans les communes.

Monsieur Faure demande comment va s'opérer le lissage de la fiscalité.

Monsieur le Président lui répond qu'il va commencer à s'opérer à compter de 2017 et suivre globalement le même mécanisme que lors de la création de la CCTA.

Monsieur Boube prend la parole. Il est d'avis qu'il ne faut pas se précipiter. Il espère vraiment que le préfet entendra ce qui remontera du terrain. Visiblement, une vision commune et cohérente du territoire commingeois est loin de se dégager. Il est nécessaire de tirer l'analyse politique de cela car il est évident que la volonté est d'aller vers des entités de plus en plus grandes. Il y a urgence démocratique dans le contexte actuel. A titre personnel, il ne s'autorise pas à décider sans davantage de concertation des citoyens car ce qui saute aux yeux d'entrée, c'est une perte inévitable de proximité. Il faut donc se demander si l'on fait une intercommunalité dans l'intérêt des administrés ou de quelques élus... La commune de Luchon a délibéré et a pointé de lourdes difficultés. Elle s'est prononcée pour engager un processus de discussion avant de fusionner. Aujourd'hui, nous sommes dans la précipitation et le seul moyen de montrer que l'on refuse cette précipitation, c'est de voter contre.

Monsieur le président considère qu'il serait suicidaire de ne pas travailler aussi à la fusion, notamment vis-à-vis du personnel envers lequel nous avons le devoir d'être avant-gardiste.

Monsieur Boube n'accepte pas que les choses soient imposées comme elles le sont aujourd'hui.

Monsieur Viguié demande si la situation financière de la CCTA va peser dans la fusion.

Monsieur le Président lui répond qu'elle pèsera moins à 5 qu'à 3 et que la question de la commune nouvelle va nécessairement se re-poser.

Monsieur Chrétien souligne que les communes qui devront reprendre les compétences non transférées à l'EPCI ne pourront pas les conserver faute de moyens. Par conséquent, les services disparaîtront.

Madame Rey ne pense pas que la fusion fera faire des économies.

Monsieur Lajous parle de son expérience de la fusion des coopératives agricoles. Aujourd'hui, la démocratie est menée par le seul président et c'est ce qui se passera dans les futures intercommunalités où le débat sera muselé. Il s'adresse à Monsieur Losego et lui dit qu'il songe certainement avant tout à sa situation personnelle au sein de nouvelle intercommunalité. Il maintient que, dans la fusion, la démocratie disparaît au profit de la gouvernance de quelques uns.

Monsieur Losego s'offusque de cette remarque et de ce qu'on puisse penser qu'il place ses intérêts personnels avant l'intérêt des citoyens.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il n'a exprimé que son avis et que, de toute façon, il faudra coûte que coûte, respecter la loi.

Madame Rey lui répond que s'il s'agit simplement de respecter la loi, ce n'est pas la peine de demander leur avis aux communes.

Monsieur Boube pense que la loi NOTRe doit se comprendre comme un projet politique de société. Nous sommes en train de défaire une République au profit de collectivités qui vont se soumettre à un pouvoir financier. Même en s'unissant à 11, les intercommunalités du Comminges ne pourront jamais rivaliser avec la métropole toulousaine. Il n'est pas possible de croire que les empilages de structures apporteront une économie réelle sur les budgets.

Monsieur Lagrange fait remarquer que l'on n'a aucune contre-proposition à apporter et qu'il ne faut en aucun cas voir cette fusion comme une contrainte.

Monsieur Faure pense qu'il y aura énormément de travail pour mettre tout cela en œuvre. C'est pour cela que le conseil municipal de Terrebasse est plutôt favorable à une intercommunalité à 3 (Boulogne, Aurignac, L'Isle en Dodon).

Monsieur Viguié est gêné de prendre dès ce soir une décision arbitraire et lourde d'implications.

Vote pour le schéma tel que présenté par le préfet (les 5 intercommunalité de Saint-Gaudens, Boulogne, L'Isle en Dodon, Montréjeau et Aurignac) :

Pour : 18
Contre : 3
Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

Comité de pilotage du PLUi :

Vendredi 18 décembre (renvoyer les documents via wetransfer aux mairies).

Pool routier :

Proposition d'Hervé Cheylat : rédiger un courrier cosigné de tous les maires pour appuyer le courrier du président auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir une dérogation à la nouvelle réglementation (10% de subvention la première année).

Monsieur Boube comprend que cette nouvelle réglementation puisse poser des problèmes à la CCTA mais le Conseil Départemental reste souverain dans ses choix budgétaires.

Monsieur le Président lit le courrier qu'il a adressé au président du Conseil Départemental et propose que le même courrier soit adressé, cosigné par tous les maires.

La séance est levée à 22 h 45

Monsieur le Président souhaite faire une dernière déclaration : puisqu'une majorité d'élus a fait consensus autour de la candidature de Jean-Michel Losego, il considère qu'un accord a été trouvé et, de ce fait, remettra sa démission au sous-préfet le lendemain.
